

Aux communes du canton de Vaud

Lausanne, le 1^{er} octobre 2010



Recherche de candidats-es pour la Commission de jeunes au niveau cantonal

Mesdames et Messieurs les représentants-es de communes vaudoises,

Comme vous le savez sans doute, la loi sur le soutien aux activités de la jeunesse (ci-après: LSAJ) est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2010. Cette nouvelle loi institue notamment une Commission de jeunes au niveau cantonal dont la composition et les différentes tâches sont précisées dans les articles suivants:

Art. 8 Composition et nomination

1. Le Conseil d'Etat institue une Commission de jeunes (ci-après: la Commission), composée de 15 à 25 membres, âgés au minimum de 14 ans et au maximum de 18 ans, pour un mandat de deux ans, renouvelable en principe une fois.
2. Les membres de la Commission et la personne en charge de la présidence sont désignés par le Conseil d'Etat, sur proposition du département élaborée en collaboration avec les communes. Leurs indemnités et défraiements sont fixés par le Conseil d'Etat.
3. Les membres de la Commission doivent être en principe actifs au sein d'une association de jeunesse, d'un conseil ou d'un parlement de jeunes ou engagés dans d'autres formes d'activités participatives au niveau communal ou intercommunal.
4. Le répondant cantonal assiste la Commission dans ses travaux.
5. La Commission précise ses modalités de fonctionnement dans un règlement interne qu'elle soumet à l'approbation du département. Pour le surplus, elle s'organise elle-même.

Art. 9 Tâches

1. La Commission a notamment pour tâches:
 - a. de prendre position, d'office ou sur requête de l'administration cantonale, sur tout projet de loi pouvant la concerner;
 - b. de saisir la Chambre consultative de toute question susceptible de l'intéresser;
 - c. de faire des propositions à l'intention du département concerné ou du Conseil d'Etat;
 - d. de participer, par les représentants qu'elle désigne, au Comité de préavis d'attribution des aides financières.

Dans l'attente de la mise en place de la fonction de répondant-e cantonal-e, le chef du SPJ a mandaté le Groupe de Liaison des Activités de Jeunesse du canton de Vaud (ci-après : GLAJ-Vaud) et le Groupe d'intérêt jeunesse (ci-après: GIJ) pour conduire les travaux préparatoires en vue de la constitution de la Commission de jeunes.

En conséquence, nous vous proposons d'intéresser un-e ou plusieurs jeunes âgés de 14 à 18 ans à participer à cette première Commission de jeunes du canton de Vaud, instituée par la LSAJ sur la base de l'article 85 de la Constitution vaudoise. Les candidats doivent être, en principe, au bénéfice d'une expérience participative dans votre commune (parlement ou conseil de jeunes, vie associative, organisation d'événements et/ou projets, participation à des débats ou forums, etc.).

Pour vous faciliter la démarche auprès des jeunes, nous vous remettons ci-joint de la documentation :



- un **prospectus** présentant succinctement les fondements, l'objectif et l'organisation de la Commission de jeunes, accompagné d'un coupon pour déclarer son intérêt ;
- une **affiche** promotionnelle de la Commission de jeunes à placarder dans des espaces intérieurs et/ ou extérieurs de votre commune, fréquentés par les jeunes.

Vous avez la possibilité de commander des prospectus et/ ou des affiches supplémentaires à l'adresse suivante : info@jeparticipe.ch.



Les jeunes peuvent déclarer leur intérêt à participer à la Commission de jeunes, soit en remplissant un formulaire en ligne (www.jeparticipe.ch), soit en renvoyant le coupon « Déclaration d'intérêt » dans le prospectus par courrier postal ou par fax au GLAJ-Vaud d'ici au 20 novembre au plus tard. Pour les candidats retenus, l'accord d'un parent ou d'un représentant légal sera nécessaire. Une proposition de 15 à 25 membres sera soumise à l'approbation du Conseil d'Etat début 2011 pour une première séance du nouvel organe au cours du printemps. Conformément aux dispositions légales, nous veillerons à équilibrer la proposition des membres potentiels selon l'âge, la provenance et le sexe des candidats.

Dans le but de vous donner plus de précisions et de répondre à vos éventuelles questions relatives à cette nouvelle Commission, nous vous invitons à participer à l'une des rencontres régionales que le GLAJ-Vaud et le GIJ organisent dans le canton à votre intention :

- 2 novembre à 18h30 à la salle de la Vigie 3 (au rez, accès depuis la place avec l'arbre métallique), 1000 **Lausanne**
- 3 novembre à 18h30 à la salle du Conseil communal, Hôtel de Ville (au 1^{er} étage, entrée galerie), Place Pestalozzi 2, 1400 **Yverdon-les-Bains**
- 4 novembre à 18h30 à la salle Frédéric Rouge, Hôtel de Ville, 1860 **Aigle**
- 9 novembre à 18h30 à la salle du Conseil communal, Place du Château, 1260 **Nyon**

Par ailleurs, nous attirons votre attention sur le fait que cette nouvelle loi encourage les communes à désigner une personne de référence conformément à l'article suivant :

Art. 10 Compétences communales

1. Les communes prennent les mesures nécessaires de soutien aux activités des jeunes domiciliés ou résidant sur leur territoire.
2. Elles le font par exemple :
 - a. en désignant une personne de référence pour le soutien aux activités de la jeunesse ;
 - b. en développant leur collaboration avec les organisations de jeunesse locales ou régionales ;
 - c. en facilitant la réalisation d'activités de jeunesse communales ou régionales.
3. Pour réaliser ces tâches, elles peuvent développer des collaborations au niveau intercommunal ou régional.

Si vous procédez à une telle désignation au sein de votre administration ou de vos autorités politiques, nous vous serions reconnaissants d'en informer le secrétariat du SPJ.

Le GLAJ-Vaud (078 734 16 35) et le GIJ (079 473 03 53) restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Dans l'espoir de vous retrouver nombreux lors des séances régionales, nous vous adressons, Mesdames et Messieurs les représentants-es de communes, nos cordiales salutations.


Frédéric Cerchia
Secrétaire général du GLAJ-Vaud

Philippe Lavanchy
Chef du Service de protection de la jeunesse


Pascal Monney
Directeur du GIJ

Annexes : mentionnées
Copies : à l'ADcv et à l'UCV